



## **MODALITES D'APPLICATION POUR LA REOUVERTURE DU CLUB ET RESPECT DES REGLES SANITAIRES POUR LA PROTECTION DES LICENCIES DE LA CIBLE DU SALEVE**

En vue de la prochaine réouverture du Club, le Comité Directeur s'est réuni et a voté le dimanche 07 mars 2021, l'ensemble des clauses qui sont décrites dans ce document.

### Article 1.

Ce document sert de référence pour la réouverture du Club après la période de confinement liée à l'épidémie de COVID-19 et à l'autorisation de réouverture des clubs de tir agréés FFTir.

### Article 2.

Ce document pourra être modifié sans préavis par le Comité Directeur du Club et sera publié sur le site internet <https://www.cibledusaleve.fr/>. Les licenciés sont invités à vérifier la mise à jour des informations de manière régulière. Des modifications pourront intervenir à tout moment en fonction des conditions sanitaires liées à l'évolution de l'épidémie COVID-19, des décisions de la FFTir, des autorités administratives communales/ inter-communales, ou du Ministère des Sports et du gouvernement.

### Article 3.

Le Club ouvrira partiellement à compter du samedi 13 mars 2021 uniquement le samedi et dimanche. Pas d'ouverture en semaine, le Club reste fermé le mercredi et vendredi.

En raison du couvre-feu obligatoire à 18h00, les horaires sont modifiés selon les plages suivantes : Samedi matin de 09h00 à 12h00 / Samedi après-midi de 13h00 à 17h00.

Dimanche matin de 09h00 à 12h00.

### Article 4.

Les règles édictées dans ce document viennent en complément du règlement intérieur du Club qui reste en vigueur. Elles rentrent en application à compter du samedi 13 mars 2021, date de la réouverture du Club.

### Article 5.

La réouverture du Club ne s'applique que pour les stands en extérieur, à savoir les stands 25m N°1 et N°2 et le stand 50m (carabine 22LR uniquement).

Le stand 10m indoor « air comprimé » reste fermé jusqu'à nouvel ordre.

L'Ecole de Tir 10m reste fermée.

### Article 6.

Il a été défini d'appliquer les points suivants pendant la réouverture partielle du Club.

#### 6.1. Protocole d'accueil des licenciés

Le licencié doit prendre RDV en envoyant un mail à l'adresse du Club « [ciblesaleve@gmail.com](mailto:ciblesaleve@gmail.com) » pour s'inscrire. Le licencié pourra choisir une tranche horaire qui lui convient, dans le cas où le nombre de tireurs serait atteint pour cette tranche, le Club lui proposera d'autres créneaux horaires. Le licencié doit aussi demander s'il souhaite un prêt d'arme (modèle et calibre) pour effectuer la réservation de celle-ci.

Dans tous les cas, le licencié doit recevoir un mail de confirmation de son inscription avant de se présenter au Club.

#### 6.2. Tireurs aux stands 25m

Des sessions de 12 personnes par tranche d'une heure seront organisées. Soit six personnes par stand à chaque session.

#### 6.3. Tireurs au stand 50m

Des sessions de 10 personnes par tranche d'une heure et demie (1h30) seront organisées.



#### 6.4 Protection et respect des normes sanitaires

Le port du masque est obligatoire pour chaque personne. Toutefois sur le pas de tir, les tireurs pourront enlever leur masque. La désinfection des mains sera effectuée à l'arrivée.

Si un tireur arrive au club sans masque, il devra acheter un masque vendu 1.00€ par le club. Paiement en espèce possible en faisant l'appoint svp. Il est préférable de payer par CB sans contact avec l'achat des cibles. Si le tireur n'a pas de masque et ne peut pas payer les 1.00€ pour en acheter, il se verra refuser l'entrée du Club.

#### 6.5 Armes, munitions, cibles

Les tireurs doivent venir avec leur arme. Pour les licenciés n'ayant pas de détentions, le club remet en service le prêt d'armes selon le forfait en vigueur. Les munitions, cibles et autres consommables sont disponibles à la vente.

#### 6.6 Locaux et salle d'accueil du Club

La salle principale reste fermée, aucune personne autre que les membres du Comité, ou le gardien, doit être présente à l'intérieur des locaux, hormis pendant la vente et le paiement des produits achetés.

#### 6.7 Règlement des achats

Le paiement devra être fait par Carte Bancaire (mode sans contact privilégié) pour éviter la manipulation d'espèces et le rendu de monnaie. Le licencié qui souhaite payer en espèces devra s'assurer d'avoir l'appoint avec lui, svp.

#### 6.8 Désinfection des postes de tir, du matériel et des locaux

Après chaque séance de tir, les appareils de commande, les emplacements des tireurs et les armes du club seront désinfectés avant l'arrivée des prochains tireurs.

#### 6.9 Sens de circulation « Arrivée-Départ »

Le licencié devra respecter un sens de circulation qui sera matérialisé par un fléchage au sol ou par communication par les bénévoles de permanence.

Le licencié devra attendre l'ouverture des portes et évitera de toucher les chaises, les poignées ou montants de portes ou les systèmes d'ouverture dans la mesure du possible.

#### 6.10 Porte-cibles

Le Club mettra à disposition les portes cibles qui resteront installés sur les portiques pour éviter la manipulation par le licencié.

#### 6.11 Visiteurs, licenciés non-inscrits au Club

**Aucun visiteur ou invité n'est admis à l'intérieur du Club, sur les pas de tir ou les parties extérieures, parking y compris.**

---

Ces règles seront revues et adaptées si besoin par le Comité Directeur sans préavis et sont applicables à compter du 13 Mars 2021.

Ce document a été approuvé par le Comité Directeur à l'unanimité, le dimanche 07 mars 2021.

---

Pour le Comité, Le Président de La Cible du Salève

C. RIBIERE

